Affiché le 29/06/2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 22 juin 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Guillaume CASCIARI, Ange CASTELLOTTI, Manuel BARON, Carol IVARS, Armelle COLIN.

EXCUSES: Fréderic GERST, Laurette GUIGOU, Pauline MOUGENOT, Stéphane ROQUET, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Fréderic GERST donne procuration à Gérald PIERRUGUES.
Laurette GUIGOU donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Pauline MOUGENOT donne procuration à Armelle COLIN.
Stéphane ROQUET donne procuration à Guillaume CASCIARI.
Vincent GUIGOU donne procuration à Joseph VALPARAISO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative n°2 – Budget Principal Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 21/2021 du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°38/2021 du 25 mai 2021.
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.
Article 2 : D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.
Article 3 :D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 425,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**20 425,46 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**20 425,46 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 425,46 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**20 425,46 €**
D-13151 : GFP de rattachement	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**120 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**120 000,00 €**	**0,00 €**	**140 425,46 €**
Total Général		**140 425,46 €**		**140 425,46 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°43/2021

2. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pallier à un éventuel déséquilibre de trésorerie lié au décalage entre le paiement des factures aux entreprises en charge de la construction de la salle culturelle et polyvalente et la réception effective des subventions correspondantes dont le paiement ne peut être déclenché que sur production de factures acquittées et visées par la trésorerie, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2021

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000,00 Euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°44/2021

3. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif occupant le poste d'agent comptable de la Mairie à raison de 35 heures par semaine, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif, échelon 9 (Indice Brut 387, Indice Majoré 354).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°45/2021

4. Demande d'autorisation de voirie pour travaux

Le Maire indique au Conseil Municipal que, considérant le risque de dégradation du domaine public lors de travaux ou lors du stockage de matériaux nécessitant une autorisation de voirie, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir ce risque et permettre le cas échéant une remise en état du domaine public.

Pour cela, il convient d'instaurer un état des lieux avant toute occupation du domaine public.

L'auteur d'une demande de voirie devra, pour obtenir une réponse favorable, prendre rendez-vous avec les services compétents (Garde-Champêtre ou en cas d'absence, Responsable de la voirie) afin d'effectuer un état des lieux (rapport signé et photos à l'appui).

Une caution, dont les modalités sont définies ci-après, devra être servie pour obtenir la demande de voirie.

A l'achèvement des travaux, un nouveau constat sera effectué par les mêmes services compétents.

Si le domaine public est rendu en l'état d'origine, la caution sera restituée dans un délai de 10 jours, dans le cas contraire, la caution sera encaissée par la commune.

Remarque : les délais indiqués sur la demande d'autorisation de voirie devront être respectés sauf intempéries ou événements exceptionnels.

Montant de la caution :

- Pour la pose d'échafaudage : 50,00 € par mètre linéaire.

- Pour l'utilisation du domaine public :

- Pour stockage : 50,00 € le m²
- Pour camion nacelle, élévateur : 50,00 € le m² de la zone de manœuvre.
- Pour ouverture de la chaussée : 500,00 €

Le montant maximum de la caution sera de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et voté à main levée, adoptent à l'unanimité les termes de cette délibération.

Délibération n°46/2021

5. Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1745.

M. Ange Castellotti, Conseiller Municipal intéressé, quitte la salle et ne prend pas part ni à la délibération ni au vote.

Le Maire rappelle que, par courrier du 3 mai 2021, Mme Murielle Kummer et M. Ange Castellotti ont exprimé le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section B n°1745 d'une surface estimée à 149m².

Il est également rappelé qu'il avait été décidé par délibération n°72/2018 du 16 octobre 2018, l'échange d'un chemin communal désaffecté contre ladite parcelle (alors cadastrée B n°499) appartenant à M. Gilles Roquemaure. Ce dernier souhaitant en effet initialement acquérir ledit chemin qui coupait sa parcelle en deux, la commune avait alors proposé un échange afin de pouvoir y créer un accès DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et y construire une canalisation dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Cette parcelle n'a aujourd'hui plus d'utilité : la DECI est en effet assurée en d'autres points de cette zone, notamment par le poteau incendie n°23 situé sur la Route Départementale n°55 ; le tracé de la canalisation d'assainissement collectif a quant à lui été corrigé durant l'exécution des travaux et passe désormais sur une propriété voisine.

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif de 30,00 € le m², soit 4 470,00 €, tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs…) étant supportés par les acheteurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, APPROUVE cette proposition à l'unanimité et AUTORISE le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

Délibération n°47/2021

6. Signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux par le réseau de lecture publique Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa)

Monsieur le Maire propose de conclure une convention d'occupation temporaire avec DPVa concernant l'occupation du local sis 2 rue des Chapeliers par la médiathèque communautaire.

Les frais occasionnés par l'occupation dudit local (électricité, fluides..) seront calculés au prorata de la surface occupée et du temps d'utilisation, soit l'équivalent de 75% des abonnements et consommations à la charge de DPVa, et donneront lieu à l'établissement d'un mémoire adressé annuellement à Dracénie Provence Verdon pour remboursement à la commune. Les 25% restants seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de conclure une convention d'occupation temporaire du local sis 2 rue des Chapeliers avec DPVa.
- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n°48/2021

7. Dérogation au repos dominical

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, vu l'article L.3132-21 du code du travail, décide d'émettre à l'unanimité un avis favorable quant à l'octroi d'une dérogation au repos dominical à l'ensemble des commerces de détail du Var les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet 2021

Délibération n°49/2021

8. Questions diverses.

Le Maire indique au conseil municipal que, par courrier daté du 20 juin 2021, les gérants du restaurant le Clavero lui ont fait une demande d'extension de terrasse. M. Guillaume Casciari, Conseiller Municipal intéressé, quitte la salle et ne prend pas part au débat.

M. le Maire précise que la demande en question porte sur un agrandissement de 25 m² de la surface louée à la commune sur un emplacement située sur les deux places de parking situées place Marius Ollivier, contre la façade de l'église, face au restaurant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande qui sera formalisée par un avenant à la convention d'occupation du domaine public actuellement en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Claviers, le 29/06/2021.

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES